

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur du produit

Nom du produit BOSTIK R64  
Substance pure/mélange Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Adhésif.  
Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Nom de la société

Bostik SA  
420 rue d'Estienne d'Orves  
92700 Colombes  
FRANCE  
Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Belgique +32 (9) 255 1717 (9-17h)  
Centre Antipoisons Belge: +35 70 245 245

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
--	----------------------

### 2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement  
ATTENTION

Mentions de danger  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Mentions de danger spécifiques de l'UE  
EUH208 - Contient Glyoxal & 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique

conseils de prudence  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
P102 - Tenir hors de portée des enfants

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R64

Remplace la version : 09-sept.-2019

Date de révision 26-févr.-2020

Numéro de révision 2.01

P264 - Se laver la peau soigneusement après manipulation  
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage  
 P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin  
 P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une usine d'élimination des déchets homologuée

## 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

## Évaluation PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Sans objet

### 3.2. Mélanges

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Numéro d'enregistrement REACH
Aluminum chloride, basic	215-477-2	1327-41-9	1- <2.5	Eye Dam. 1 (H318)		Aucune donnée disponible
Sodium (metabisulfite de)	231-673-0	7681-57-4	1- <2.5	Acute Tox. 4 (H302) Eye Dam. 1 (H318) (EUH031)		01-2119531326-45-XXXX
Soufre (dioxyde de)	231-195-2	7446-09-5	0.1 - <1	Acute Tox. 3 (H331) Skin Corr. 1B (H314) Press. Gas	::	01-2119485028-34-XXXX
Glyoxal	203-474-9	107-22-2	0.1 - <1	Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Skin Sens. 1 (H317) Muta. 2 (H341)	::	01-2119461733-37-XXXX
2-Octyl-2H-isothiazole-3-one [OIT]	247-761-7	26530-20-1	0.01 - <0.05	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam 1 (H318) Skin Sens. 1A (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic	Skin Sens. 1 :: C>=0.05%	Aucune donnée disponible

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R64  
Remplace la version : 09-sept.-2019

Date de révision 26-févr.-2020  
Numéro de révision 2.01

				1 (H410) M Factor Acute =10		
--	--	--	--	-----------------------------------	--	--

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1\%$  (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Faire vomir uniquement si la victime est bien consciente. Consulter un médecin. Do not give fatty oils and milk. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin** Traiter les symptômes.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Jet d'eau à pleine puissance. Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs.

**Produits de combustion dangereux** Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Hydrocarbures.

### 5.3. Conseils aux pompiers

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R64  
Remplace la version : 09-sept.-2019

Date de révision 26-févr.-2020  
Numéro de révision 2.01

**Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

**Autres informations** Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Endiguer le plus en aval possible du déversement pour élimination ultérieure. Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

**Méthodes de nettoyage** Neutraliser la zone de déversement avec du carbonate de sodium ou de la chaux. Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de conservation** Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger contre le gel. Conserver à des températures comprises entre 5 et 35 °C.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s)**  
ADHÉSIFS.

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**Autres informations** Respecter la fiche de données techniques.

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R64  
Remplace la version : 09-sept.-2019

Date de révision 26-févr.-2020  
Numéro de révision 2.01

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Belgique
Sodium (metabisulfite de) 7681-57-4	-	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>
Soufre (dioxyde de) 7446-09-5	-	TWA: 2 ppm TWA: 5.3 mg/m <sup>3</sup> STEL: 5 ppm STEL: 13 mg/m <sup>3</sup>
Glyoxal 107-22-2	-	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup>

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166
Protection des mains	Caoutchouc nitrile. Épaisseur des gants > 0.4 mm. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 480 min. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié. Matière, résistante aux acides.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Ne pas autoriser les rejets incontrôlés de produit dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Crème
Couleur	Blanc
Odeur	Âcre
Seuil olfactif	Aucune information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
pH	2.8 - 3.2	ISO 976
Point de fusion / point de congélation	0 °C	
Point / intervalle d'ébullition	100 °C	
Point d'éclair	> 100 °C	CC (test en vase clos Closed Cup)



# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R64  
Remplace la version : 09-sept.-2019

Date de révision 26-févr.-2020  
Numéro de révision 2.01

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

#### Informations sur le produit

<b>Inhalation</b>	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
<b>Contact oculaire</b>	Provoque une irritation des yeux. Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.
<b>Contact avec la peau</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Ingestion</b>	L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Symptômes** Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiments.

### Mesures numériques de toxicité

#### Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale)	56,114.80 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	97,363.30 mg/kg
ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)	125.05 mg/l
ETAmél (inhalation-vapeurs)	748.80 mg/l

**DL50 par voie orale** > 4000 mg/kg (rat)

#### Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Aluminium chloride, basic 1327-41-9	>2000 mg/kg (Rattus)		
Sodium (metabisulfite de) 7681-57-4	=1310 mg/kg (Rattus)	> 2 g/kg (Rattus) > 2000 mg/kg (Rattus)	
Soufre (dioxyde de) 7446-09-5			=2500 ppm (Rattus) 1 h
Glyoxal 107-22-2	=200 mg/kg (Rattus)	= 12700 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	=2.44 mg/L ( Rat; aerosol) 4 h
2-Octyl-2H-isothiazole-3-one [OIT] 26530-20-1	=550 mg/kg (Rattus)	= 690 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**Corrosion/irritation cutanée** Peut entraîner une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** La classification est fondée sur des méthodes de calcul de mélange basées sur les données des composants. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R64

Remplace la version : 09-sept.-2019

Date de révision 26-févr.-2020

Numéro de révision 2.01

**Mutagénicité sur les cellules germinales** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes.

Nom chimique	Union européenne
Glyoxal 107-22-2	Muta. 2

**Cancérogénicité** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition unique** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition répétée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 12.1. Toxicité

### Écotoxicité

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés	Facteur M	Facteur M (long terme)
Aluminum chloride, basic 1327-41-9	-	LC50: =186mg/L (96h, Danio rerio)	-	-		
Sodium (metabisulfite de) 7681-57-4	EC50: =40mg/L (96h, Desmodesmus subspicatus) EC50: =48mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50 96 h = 177.8 mg/L (Oncorhynchus mykiss static)	EC50 = 56 mg/L 17 h	EC50: =89mg/L (24h, Daphnia magna Straus)		
Glyoxal 107-22-2	EC50: >500mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus) EC50: <=348.59mg/L (96h, Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: >500mg/L (96h, Desmodesmus subspicatus)	LC50 96 h 460 - 680 mg/L (Leuciscus idus static)	EC50 = 133.7 mg/L 16 h	EC50: =404mg/L (48h, Daphnia magna)		
2-Octyl-2H-isothiazole-3-one [OIT] 26530-20-1	EC50(72h) = 0.084 mg/L (Scenedesmus subspicatus) (OECD 201)	LC50 (96h) = 0.036 mg/L (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)	-	EC50 (48h) =0.42 mg/L (OECD 202)	10	1

## 12.2. Persistance et dégradabilité



# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R64  
Remplace la version : 09-sept.-2019

Date de révision 26-févr.-2020  
Numéro de révision 2.01

Persistance et dégradabilité COD: 700 mg/g.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

## Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage	Facteur de bioconcentration (BCF)
Sodium (metabisulfite de) 7681-57-4	-3.7	-
Glyoxal 107-22-2	-0.85	-

## 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Aluminum chloride, basic 1327-41-9	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
Sodium (metabisulfite de) 7681-57-4	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
Soufre (dioxyde de) 7446-09-5	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
Glyoxal 107-22-2	La substance n'est pas PBT/vPvB
2-Octyl-2H-isothiazole-3-one [OIT] 26530-20-1	La substance n'est pas PBT/vPvB

## 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer le contenu/récepteur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides. Manipuler les emballages contaminés de la même façon que le produit lui-même.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Remarque : Protéger contre le gel.

### Transport terrestre (ADR/RID)

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R64

Remplace la version : 09-sept.-2019

Date de révision 26-févr.-2020

Numéro de révision 2.01

---

14.1 Numéro ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)

## IMDG

14.1 Numéro ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Polluant marin	Np
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Sans objet

## Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)

## **Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

#### Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

##### **SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :**

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

##### **EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

##### **Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV**

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

BOSTIK R64

Remplace la version : 09-sept.-2019

Date de révision 26-févr.-2020

Numéro de révision 2.01

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

Polluants organiques persistants

Sans objet

## Réglementations nationales

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registrarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H311 - Toxique par contact cutané

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H331 - Toxique par inhalation

H332 - Nocif par inhalation

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### **Légende**

TWA

TWA (moyenne pondérée en temps)

STEL

STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond

Valeur plafond

\*

Désignation « Peau »

SVHC

Substances très préoccupantes

PBT

Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB

Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

STOT RE

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

STOT SE

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

EWC

Catalogue européen des déchets

#### **Principales références de la littérature et sources de données**

Aucune information disponible

**Préparée par**

Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

**Date de révision**

26-févr.-2020

#### **Indication des modifications**

**Remarque sur la révision**

Sections de la FDS mises à jour, 1, 4, 7, 8, 10, 11.

# FICHES DE DONNEES DE SECURITE

**BOSTIK R64**

Remplace la version : 09-sept.-2019

Date de révision 26-févr.-2020

Numéro de révision 2.01

---

**Conseil en matière de formation**    Aucune information disponible

**Informations supplémentaires**    Aucune information disponible

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

## **Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**